



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 132 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et état détaillé des incidences financières

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la demande qui a été formulée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à la reprise de sa session de fond de 2008 et qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/273.

Il contient un examen des aspects pertinents de la question de la qualité de vie et des loisirs, notamment les pratiques des missions quant à leurs programmes de détente et de loisirs, et décrit l'état actuel des mesures qui sont envisagées ou ont été prises.

Dans le cadre de cet examen, le Département de l'appui aux missions a réalisé deux enquêtes transversales afin d'évaluer les conditions de vie et les loisirs proposés dans les missions. Les informations ainsi obtenues ont permis de cerner divers points à améliorer en ce qui a trait à la qualité de l'environnement dans lequel le personnel des Nations Unies travaille et vit. Le rapport contient des propositions visant à régler ces problèmes. Y figurent notamment des prévisions indicatives concernant les ressources nécessaires pour créer des « lots » de détente et de loisirs.

Le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale d'approuver les normes minimales en matière d'installations de détente et de loisirs pour le personnel recruté sur le plan international ne faisant pas partie des contingents dans toutes les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Les ressources nécessaires y afférentes seront examinées dans le contexte des projets de budget à venir de chaque mission.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Principes de base	6
III. Activités en cours sur le terrain	8
IV. Aperçu des mesures recommandées et adoptées	12
V. Projections indicatives concernant les ressources nécessaires à la mise en place de lots minimums de détente et de loisirs	18
VI. Conclusion	22
VII. Mesures à prendre par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session	23
Annexes	
I.A Coût estimatif des équipements destinés au gymnase	24
I.B Coût estimatif des articles destinés au salon-bibliothèque	26
II.A Coût estimatif des travaux de construction d'un gymnase	28
II.B Coût estimatif des travaux de construction d'un salon-bibliothèque	29
III. Coût estimatif des formules de base en matière de détente et de loisirs en fonction de la taille des missions	30

Sigles

BINUB	Bureau intégré des Nations Unies au Burundi
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUK	Mission des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINUNEP	Mission des Nations Unies au Népal
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PAM	Programme alimentaire mondial
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

I. Introduction

1. En 2004, conscient du fait que les nombreuses allégations d'exploitation et de violence sexuelles impliquant des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies traduisaient l'absence de mesures adéquates tendant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles et éliminer les autres formes de comportement répréhensibles, le Secrétaire général a demandé qu'on évalue la gravité et l'étendue du problème de l'inconduite du personnel des Nations Unies. Par la suite, S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, alors Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels, a rédigé un rapport contenant une stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (le « rapport Zeid ») (A/59/710).

2. Le rapport Zeid formulait des recommandations générales quant à l'adoption d'une stratégie à plusieurs niveaux visant toutes les formes de faute grave, y compris l'exploitation et les abus sexuels. D'après le rapport, les conditions de vie insatisfaisantes figurent parmi les facteurs à l'origine de comportements répréhensibles, le fait d'être en poste dans une zone où les conditions sont très éprouvantes et qui offre peu de possibilités sur le plan des loisirs pouvant contribuer à des écarts de conduite inhabituels.

3. À la reprise de sa session de 2005, ayant examiné le rapport Zeid, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a convenu que les installations de détente et de loisirs des opérations de maintien de la paix étaient parfois insuffisantes et noté que les opérations de maintien de la paix se déroulaient souvent dans des environnements très éprouvants, qui offraient peu d'occasions loisirs¹.

4. Le Comité spécial s'est également dit scandalisé par les fautes graves commises, reconnaissant la gravité de leurs implications pour l'ONU et le fait qu'elles salissaient la réputation de son personnel de maintien de la paix. Il a fait sienne la recommandation contenue dans le rapport Zeid d'élaborer une stratégie globale². S'agissant de cette stratégie, le Comité spécial a demandé que des mesures soient prises pour améliorer les conditions de vie et les installations de détente et de loisirs pour l'ensemble du personnel de maintien de la paix et qu'on réalise une étude approfondie des besoins de bien-être et de loisirs de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix. En outre, le Comité spécial a reconnu qu'il incombait au premier chef aux pays fournisseurs de contingents d'offrir aux membres de leurs contingents des installations récréatives et de bien-être³. Par sa résolution 59/300, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et conclusions du Comité spécial.

5. Il est admis que la détente et les loisirs contribuent de manière importante au bien-être du personnel, en particulier les membres des contingents qui sont séparés de leur famille pendant de longues périodes. Il est également à noter que l'intérêt des activités de détente et de loisirs ne réside pas uniquement dans le rôle qu'elles peuvent jouer pour prévenir les écarts de conduite. La détente et les loisirs sont pour

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 19 (A/59/19/Rev.1)*, deuxième partie, par. 19.

² *Ibid.*, première partie, par. 49.

³ *Ibid.*, deuxième partie, par. 20 à 22.

beaucoup dans l'amélioration du moral et, en définitive, de l'efficacité du personnel des missions.

6. Comme suite à la demande du Comité spécial concernant une étude approfondie de la situation, en juillet 2007, le Département de l'appui aux missions a engagé un expert afin qu'il examine les politiques actuelles en matière de qualité de vie et de loisirs et qu'il formule des recommandations quant aux mesures à prendre pour répondre aux besoins en la matière des différentes catégories de personnel de maintien de la paix. Sur la base de l'examen fait par l'expert et des recommandations en découlant, le Secrétaire général a publié un rapport intitulé « Examen exhaustif des besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs » (A/62/663). Le rapport contenait un examen des conditions d'emploi du personnel de maintien de la paix et des pratiques actuelles dans le domaine de la détente et des loisirs et un état de l'avancement des réformes à l'étude et des propositions sur les moyens d'améliorer le bien-être de diverses catégories de personnel.

7. Dans son rapport annuel pour 2008, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/273, le Comité spécial a pris note du rapport exhaustif sur la détente et les loisirs. Il a reconnu l'importance de la détente et des loisirs pour le personnel en poste dans les opérations de maintien de la paix, y compris le personnel n'appartenant pas aux contingents, et convenu que la qualité de vie et les loisirs contribuaient à renforcer le moral et la discipline. Le Comité spécial a estimé qu'il conviendrait, lors de l'établissement de missions de maintien de la paix, d'accorder un rang de priorité adéquat à la mise à disposition d'installations de détente et de loisirs. Il a pris acte des travaux accomplis au titre de cette question par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents (2008) et réaffirmé le rôle important que doivent jouer les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police pour assurer le bien-être et les loisirs des personnels des contingents⁴.

8. Le Comité spécial a demandé en outre un rapport global supplémentaire sur les besoins en matière de qualité de vie et de loisirs, détaillant toutes les implications des propositions formulées pour examen par la grande commission compétente de l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session⁵. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande.

9. Le Département de l'appui aux missions a complété les informations obtenues lors de l'examen initial en envoyant aux missions, en août et en octobre 2008, des questionnaires détaillés sur les programmes et activités de détente et de loisirs. Vingt-deux missions ont fourni les renseignements demandés, notamment un aperçu général de leurs activités actuelles ainsi que des précisions sur les fonds éventuellement alloués, les installations construites, la présence de fonctionnaires chargés du bien-être du personnel dans la mission et le nombre de membres du personnel ne faisant pas partie des contingents déployés dans les différents lieux d'affectation.

10. Des informations ont également été obtenues au moyen d'une autre enquête détaillée portant sur la qualité de l'appui, réalisée au cours du deuxième semestre

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 19 (A/62/19)*, par. 65 et 66.

⁵ *Ibid.*, par. 65.

2008, que le Département de l'appui aux missions avait préparée dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie d'appui. D'après les résultats de l'enquête, 33 % des cadres supérieurs étaient mécontents ou très mécontents des programmes de détente et de loisirs en place dans leur mission.

11. Le présent rapport propose que des normes minimales soient appliquées à toutes les opérations de maintien de la paix (FINUL, FNUOD, MINUAD, MINUK, MINUL, MINURCAT, MINURSO, MINUS, MINUSTAH, MINUT, MONUC, MONUG, ONUCI et UNFICYP⁶); aux missions de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire (ONUST et UNMOGIP) et aux missions politiques spéciales qui comptent plus de cinq membres du personnel n'appartenant pas aux contingents ou qui ne sont pas installés dans les mêmes lieux qu'une autre mission, opération de maintien de la paix ou bureau permanent.

II. Principes de base

12. Conformément aux recommandations formulées par l'Assemblée générale en 2005 (voir par. 3 et 4 ci-dessus), le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont élaboré une stratégie globale visant à appliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation vis-à-vis des comportements répréhensibles, notamment l'exploitation et la violence sexuelles, et comportant trois axes, à savoir l'élaboration de mesures pour prévenir ces agissements, l'application effective des normes de conduite de l'ONU et les mesures correctives⁷.

13. Compte tenu de la reconnaissance par le Comité spécial de l'importance de la détente et des loisirs pour le personnel en poste dans les opérations de maintien de la paix et de leur contribution au moral et à la discipline, le Secrétariat estime qu'il est essentiel de créer un contexte favorable si l'on veut que les missions s'acquittent de leur mandat avec succès, promouvoir les comportements appropriés et empêcher tout comportement inacceptable de la part du personnel de maintien de la paix. Le premier rapport exhaustif sur la qualité de vie et les loisirs (A/62/663) proposait des mesures qui visaient à rendre plus supportables les conditions de vie difficiles⁸ et à prévenir les comportements inacceptables de la part du personnel de maintien de la paix.

14. Il était indiqué dans le rapport que le personnel de maintien de la paix disposait de peu de possibilités de détente et de loisirs et que même ceux qui étaient en mesure de tirer parti des possibilités offertes par leur mission étaient coupés de leurs proches. On y reconnaissait que les conditions de vie et de travail et les dispositions en matière de détente et de loisirs variaient considérablement d'une mission à l'autre. C'est pourquoi il était proposé d'établir des normes de base concernant les dispositions en matière de qualité de vie et de loisirs dans toutes les missions, qui permettraient à l'ensemble du personnel des missions d'avoir accès à

⁶ La MINUEE et la MINUNEP ont été omises du présent rapport car elles étaient en cours de liquidation et de réduction, respectivement, au moment de sa rédaction.

⁷ On trouvera une description plus détaillée de la stratégie dans les rapports du Secrétaire général sur les questions de déontologie et de discipline (A/62/758) et sur l'exploitation et les abus sexuels (A/60/862).

⁸ Il convient de noter que l'indemnité de subsistance mensuelle ne concerne pas la difficulté du lieu d'affectation, mais les conditions de vie et de travail dans la mission hors Siège.

un niveau minimum de services, quel que soit leur lieu d'affectation. Ces dispositions de base sont considérées comme essentielles si l'on veut offrir des conditions de travail, de vie et de loisirs saines à toutes les catégories de personnel de l'Organisation en poste dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, ce qui favoriserait directement la politique de tolérance zéro de l'Organisation vis-à-vis de l'exploitation et des abus sexuels.

15. La mise en place de normes de base en matière de détente et de loisirs dans toutes les missions a notamment pour objectifs : a) de faciliter l'adaptation à la vie dans la mission; b) d'améliorer sensiblement la productivité du personnel en trouvant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée; c) d'améliorer le moral et l'esprit d'équipe du personnel de la mission; d) d'améliorer la productivité et la capacité opérationnelle générale de la mission; e) d'encourager la bonne conduite et la discipline en remédiant aux conditions qui pourraient contribuer aux mauvais comportements, notamment l'exploitation et la violence sexuelles, ainsi qu'à d'autres cas de non-respect de la discipline; f) d'aider à gérer le stress et à lutter contre l'ennui, la solitude et les sentiments d'isolement et de vulnérabilité; g) d'aider à remédier aux conditions qui contribuent à certaines maladies physiques et psychologiques; et h) de contribuer à faciliter la gestion des affectations aux missions et à réduire les mouvements de personnel.

16. L'adoption de normes minimales garantirait que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales reçoivent les ressources nécessaires pour offrir aux membres de leur personnel recrutés sur le plan international ne faisant pas partie des contingents des installations de base – gymnase et salle de loisirs ou bibliothèque – qui leur permettent de participer à diverses activités de détente et de loisirs, notamment des sports d'extérieur et d'intérieur et des activités sociales et culturelles. En ce qui concerne les membres des contingents portant l'uniforme, plusieurs nouvelles mesures ont été étudiées par le Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents⁹.

17. À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné les propositions du Secrétaire général concernant la réforme de la gestion des ressources humaines, lesquelles contribueraient notamment au bien-être du personnel recruté sur le plan international en poste dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales et portent sur certains des problèmes rencontrés dans les lieux d'affectation difficiles. Le rapport du Secrétaire général présentant des propositions détaillées sur la rationalisation du régime des engagements à l'ONU (A/63/298), ainsi que son rapport antérieur sur l'harmonisation des conditions d'emploi (A/61/861) et celui intitulé « Investir dans le capital humain » (A/61/255), contenaient des propositions visant à simplifier les contrats et à ériger les missions en missions famille autorisée ou famille non autorisée, conformément aux pratiques des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que sur l'adoption du régime Opération spéciale pour les lieux d'affectation famille non autorisée. Par sa résolution 63/250, l'Assemblée générale a approuvé la rationalisation du régime des engagements, qui comprendra trois catégories (temporaire, de durée déterminée et de caractère continu) régies par une série unique de dispositions, à compter du 1^{er} juillet 2009. L'Assemblée a décidé d'ériger les missions établies existantes en missions famille autorisée et les missions

⁹ Les normes de qualité de vie relatives aux membres des contingents sont exposées aux paragraphes 55 à 58 ci-après.

spéciales existantes en missions famille non autorisée, également à compter du 1^{er} juillet 2009. L'Assemblée a décidé en outre que tous les fonctionnaires nommés ou affectés à des missions famille non autorisée devront bénéficier de conditions d'installation conformes à celles du régime commun des Nations Unies, hors régime opération spéciale. Elle a approuvé l'institution d'un régime de congés de détente délais de route compris, adapté au lieu d'affectation mais excluant le remboursement des frais de voyage, qui viendra remplacer le congé de récupération à compter du 1^{er} janvier 2009. La rationalisation du régime des engagements rendra caducs les engagements pour une durée limitée régis par la série 300 et ouvrira de nouvelles possibilités de carrière au personnel hors Siège. La désignation des missions spéciales comme lieux d'affectation famille non autorisée donnant droit aux prestations payables dans le cadre du régime commun (telles que l'indemnité de poste, la prime de mobilité et de sujétion, l'allocation-logement, les primes d'affectation et le déménagement des effets personnels pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international) permettra de dédommager le personnel pour la difficulté des conditions de vie et de travail.

III. Activités en cours sur le terrain

18. Les programmes organisés à l'intention des missions en matière de qualité de vie et de loisirs varient beaucoup par le nombre et le type d'installations, d'activités et de facilités offertes, le montant des ressources disponibles et la façon dont elles sont utilisées et les effectifs du personnel chargé de ces questions. Les programmes mis sur pied à cette fin dans le contexte des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales ont été financés sur une base fragmentaire et ponctuelle, de sorte qu'ils varient d'une mission à l'autre. Bien que ces programmes soient inexistant dans le cas de certaines missions, d'autres missions offrent à leur personnel une large gamme d'activités et d'installations de loisirs.

19. Les éléments de confort et les activités de loisirs offerts au personnel varient non seulement d'une mission mais aussi d'un élément d'une mission à l'autre, selon les catégories de personnel et leurs lieux d'affectation. Ces éléments et ces activités sont généralement plus réduits dans les localités éloignées du quartier général de la mission, alors même qu'il ressort des enquêtes réalisées que c'est là qu'ils sont les plus nécessaires.

Types d'activités et de facilités offertes par les missions

20. Les missions offrent une large gamme d'activités de loisirs, comme célébrations, projections de manifestations sportives, réunions à l'occasion des fêtes ou soirées à thème, barbecues, concours de karaoké, conférences, projections de films, etc.

21. Des missions comme la MINUK, la MINUS et la MINUAD organisent des programmes culturels à l'occasion desquels les membres de leur personnel peuvent assister à des manifestations visant à faire connaître les vêtements traditionnels, les danses et la nourriture de différents pays. Ces manifestations contribuent à encourager la diversité culturelle, qui est l'une des valeurs fondamentales de l'Organisation des Nations Unies. L'ONUCI, la MINUL, la MINUS et la MINUK ont appuyé des projets comme l'organisation de journées de « reconnaissance à la communauté » à l'occasion desquelles les membres du personnel de la mission

aident la communauté à reconstruire un bâtiment ou à aménager un terrain de sports. Certaines missions offrent différents cours, par exemple des cours de français à la MINUK ou des cours d'anglais et d'arabe à la MINUAD et à la MINUS.

22. La plupart des missions, comme la MINUOG, le BINUB, la MINURSO et la MINUSTAH, organisent des compétitions sportives ou des « journées du sport ». À la MINUAD, les clubs de football locaux sont invités à jouer avec les membres de la Mission pour resserrer les relations entre la communauté et le personnel des Nations Unies. Certaines missions organisent des tournois de volleyball, de basketball, de football, de tir à la corde ou de tennis. La MANUA et la MINUK ont appuyé la participation de leur personnel aux Jeux interorganisations. D'autres missions, comme la MINUS et la MINUL, appuient des sports de plein air (randonnée, jogging, cyclisme ou tennis).

23. Indépendamment des sports de plein air, quelques missions disposent de gymnases dotés d'un matériel de base, comme des poids et haltères. D'autres ont des clubs où sont organisées des réunions et des soirées. La plupart des missions utilisent pour les activités de loisirs des conteneurs ou des bâtiments qui ne servent plus aux opérations. Les membres du personnel de la FNUOD, par exemple, utilisent un gymnase construit et laissé sur place par le contingent canadien. De même, ce sont des volontaires de la MINUK qui ont construit la salle de loisirs de la Mission. L'ONUST a équipé son gymnase au moyen des fonds provenant des cotisations des usagers, des bénéfices réalisés par l'économat et des contributions volontaires du personnel. La MINUAD utilise des conteneurs et des crédits ont été ouverts à son budget de 2008-2009 pour lui permettre d'aménager des gymnases polyvalents dans quatre localités. Quelques missions qui ont déjà des gymnases et des services de loisirs appelant des travaux ont fait savoir qu'elles espèrent pouvoir les améliorer prochainement. La MINUL a pu construire à Monrovia deux gymnases pleinement équipés et en a organisé d'autres, à une échelle plus modeste, dans chacun de ses sept secteurs d'opérations¹⁰. Les salles de loisirs peuvent comprendre une cafétéria, un bar, un café Internet, un salon, une bibliothèque et des postes de télévision. Les membres du personnel peuvent y jouer au ping-pong, au billard, aux fléchettes ou aux échecs ou bien suivre à la télévision des manifestations sportives. Plusieurs missions, comme la MINURCAT, ont des clubs de lecture. La MINUL a organisé dans les locaux de son quartier général un salon de réunions et envisage d'en aménager un deuxième.

24. Les missions essaient d'organiser des voyages culturels et des voyages de vacances. Ainsi, la MINUK propose, moyennant le versement d'un droit minime, des excursions-pique-niques d'une journée dans différentes localités du Kosovo, tandis que la MINUSTAH organise à l'intention de son personnel des visites du musée national et du jardin botanique. La MANUA et la FINUL mettent à la disposition de leur personnel des moyens de transport à destination des marchés d'artisanat locaux. Les membres du personnel de la MANUA peuvent utiliser gratuitement le service de navette organisé par la Section des transports pour les

¹⁰ Ces installations ont pour la plupart été aménagées à l'intérieur des locaux existants de la MINUL. Des conteneurs préfabriqués ont été utilisés pour certains des petits gymnases. Des crédits ont été prévus au budget de 2008-2009 pour l'acquisition de matériel sportif. Les neuf gymnases sont administrés et gérés sous contrat par un entrepreneur privé. Dix pour cent du montant des cotisations versées par les usagers sont alloués au comité des loisirs pour l'aider à financer ses activités. La MINUL défraie en partie les coûts du gymnase en utilisant une partie du bénéfice réalisé par son économat.

déplacements officiels. Les membres du personnel civil de la FINUL peuvent utiliser le service de transport de la force lorsque de la place est disponible ou bien emprunter des véhicules à des fins personnelles, moyennant remboursement. L'ONUST et la MINUS organisent des visites de sites historiques. Les membres du personnel de la MINUS peuvent, à charge pour eux de payer l'essence et les heures supplémentaires du chauffeur, utiliser les autocars de la Mission pour visiter les pyramides ou se rendre à Port Soudan.

25. D'autres missions ont élaboré des programmes concernant des questions plus sérieuses. À la MINUK, par exemple, les membres du personnel ont organisé spontanément un groupe de soutien pour ceux de leurs collègues souffrant de toxicodépendance ou d'alcoolisme. Dans plusieurs missions, dont la MINUAD, tous les contingents ont accès à des ministres des divers cultes et les membres du personnel peuvent utiliser une salle de prière locale. La MINURSO a lancé sous l'appellation « La MINURSO verte » une campagne tendant à promouvoir des activités d'information et des manifestations visant à sensibiliser les membres du personnel aux questions environnementales.

26. Beaucoup de missions offrent des facilités et des services visant à améliorer la qualité de vie des membres de leur personnel. Ainsi, les membres du personnel de la MINUL peuvent acheter des cartes leur permettant de passer des appels téléphoniques à l'étranger à prix réduit; ces cartes ne sont pas subventionnées mais sont offertes à prix réduit par le prestataire de services étant donné le volume considérable des appels passés par les membres de la Mission.

27. Dans les localités reculées, des services essentiels comme l'alimentation et l'eau sont limités, et il est souvent interdit aux membres du personnel de fréquenter les restaurants par suite de problèmes de sécurité et de prostitution. Certaines missions, comme la MINUL et la MONUC, utilisent des installations d'épuration pour alimenter tous les locaux en eau potable. Le comité des loisirs de la MINUL administre dans sept de ses secteurs d'opération des cantines auxquelles le fournisseur de rations livre des repas préparés. Les membres du personnel en poste dans des localités reculées peuvent utiliser un système en ligne de commande et de livraison des articles offerts par l'économat et utiliser un service électronique de presse qui leur permet d'accéder à quelque 600 quotidiens de 177 pays.

28. Les missions ont reconnu qu'il importait que les membres de leur personnel puissent profiter de billets gratuits ou de prix avantageux, y compris par avion, pour pouvoir profiter de leurs quelques congés de détente ou se procurer des aliments ou des articles qui ne sont pas disponibles sur place. La MANUA, par exemple, offre des vols gratuits à Doubaï trois fois par semaine sur les vols des Services aériens humanitaires assurés par le PAM, le coût de ces vols étant absorbé par le budget des services de transport aérien de la Mission. La MINUS a offert des vols à Zanzibar et à Charm El-Cheik, à charge pour les membres du personnel de la Mission de payer le carburant, les droits d'atterrissage et la rémunération de l'équipage. Conscientes des dépenses que supposent les congés, la MINUK et la MINUS ont négocié des prix réduits avec des hôtels de leurs secteurs d'opération et d'autres établissements. Si de la place est disponible, les membres du personnel recrutés sur le plan international peuvent utiliser les vols logistiques entre Monrovia et Accra pour y passer une fin de semaine. S'il y a de la place, tous les membres du personnel de la MINUL peuvent également utiliser les moyens de transport de surface et les vols qui opèrent dans le secteur de la Mission.

29. Quelques missions offrent un logement temporaire à prix réduit pour visiteurs venus d'autres localités. La MINUL, par exemple, offre des quartiers temporaires dans les localités où il n'existe pas d'autres possibilités de logement. Ces quartiers temporaires sont également utilisés à l'occasion pour les activités de loisirs et sont gérés par les comités de loisirs locaux. Toute utilisation de ces quartiers est payante et les fonds ainsi générés sont déposés au compte du comité de loisirs de la MINUL et utilisés pour défrayer les coûts d'entretien et de nettoyage.

Accès aux installations et activités de loisirs

30. L'insécurité rend fréquemment difficile l'accès aux installations et aux activités de loisirs. À la MINUAD, les soirées doivent s'achever avant le couvre-feu de 19 h 30. À la MANUA, les déplacements sont difficiles étant donné que les membres du personnel sont tenus d'utiliser des véhicules blindés pour se rendre de l'une des bases à l'autre. En outre, l'insécurité a obligé certaines missions, comme la MANUA, à annuler des déplacements et des manifestations.

31. Les membres du personnel ne peuvent participer aux activités de loisirs dans la zone de leur mission que s'ils peuvent compter sur des moyens de transport. Certaines missions, comme la MONUG, la MINUS, la MINUK et la MINUL, assurent par conséquent des transports gratuits pour permettre aux membres de leur personnel de profiter des activités de loisirs. D'autres, comme l'ONUST, l'ONUCI et la MINUAD, ne le peuvent pas, manquant de véhicules, ce qui limite le nombre de membres du personnel qui peuvent profiter de ces activités.

Problèmes de financement et de ressources humaines

32. La plupart des missions ne disposent que de fonds et de ressources humaines limités pour mener à bien leurs programmes en matière de qualité de vie et de loisirs. Beaucoup d'entre elles mobilisent leur propre financement pour compléter les crédits budgétaires qui leur sont alloués. Certaines, comme la MINURSO, financent leurs activités de loisirs exclusivement au moyen des recettes produites par l'économat. C'est ainsi par exemple que, grâce aux recettes générées par l'économat de Rawalpindi (Pakistan), le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan a pu payer les traitements non seulement du personnel de l'économat mais aussi d'un employé travaillant dans l'une des cantines administrées par la mission en Inde. D'autre, comme la MINUS, complètent leurs recettes produites par l'économat en percevant un droit pour l'utilisation des gymnases ou en organisant des activités de collecte de fonds, comme des tombolas. La MONUC et la MINUK mobilisent des fonds en vendant des billets pour des manifestations spéciales. La MINUL finance son programme d'activités et de loisirs au moyen des crédits ouverts au budget approuvé par l'Assemblée générale, des droits perçus pour l'utilisation des installations existantes et des recettes provenant de deux économats et des cotisations au gymnase.

33. Pour réduire encore plus les coûts, certaines missions encouragent les membres de leur personnel à aider à construire les installations de loisirs et à donner des cours dans les domaines de leurs spécialisations. À la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), les techniciens se sont portés volontaires pour construire les salles de loisirs à leurs moments perdus. La MINUT a organisé une association appelée l'« Île d'excellence » dont les membres peuvent partager leurs connaissances et leurs talents dans des domaines comme la musique ou la cuisine.

Les membres du personnel de la MINUK donnent des cours de yoga, de salsa, de danse et d'arts martiaux. Certains membres du personnel de la MINUAD et de la MINUS se proposent comme guides spirituels pour leurs collègues de la mission, tandis que la MINUK et la MINUS ont entrepris de mettre en place un service de conseils en cas de crise administré par les volontaires 24 heures sur 24.

34. Les effectifs que les missions peuvent allouer aux programmes en matière de qualité de vie et de loisirs varient. Pendant l'exercice 2008-2009, quelques missions seulement (MANUA, MINURCAT, MONUC et MINUAD) disposaient de postes pour cette fonction exclusivement. L'Assemblée générale a, pour le même exercice, autorisé des postes de conseiller du personnel pour 10 opérations de maintien de la paix et 3 missions politiques spéciales.

35. Dans le cas de certaines des missions n'ayant pas de postes pour la fonction qualité de vie du personnel, les responsabilités à cet égard ont été déléguées aux conseillers du personnel et à des fonctionnaires de l'administration par le chef de l'élément appui. Certaines d'entre elles, comme la MINURSO, ne disposent ni de postes à cette fin ni de conseillers du personnel.

36. Bien que les conseillers du personnel soient titulaires de diplômes universitaires en psychologie ou dans d'autres disciplines connexes et sachent, grâce à leur formation poussée, dispenser une assistance thérapeutique et bien que les fonctionnaires de l'administration aient des connaissances techniques adéquates, ni les uns ni les autres n'ont nécessairement l'expérience ou les aptitudes requises pour s'occuper des tâches de caractère plus général liées à la qualité de vie et aux loisirs du personnel. En outre, malgré leurs meilleures intentions, des fonctionnaires qui ne sont pas exclusivement chargés de veiller au bien-être de leurs collègues peuvent ne pas être les mieux placés pour résoudre les problèmes qui peuvent se poser à cet égard. D'une manière générale, les fonctionnaires qui remplissent ces fonctions le font sur une base volontaire en sus de leurs obligations professionnelles normales et, devant s'acquitter d'autres obligations et ne disposant que de ressources limitées, ne peuvent peut-être pas remplir au mieux la mission qui leur a été confiée.

37. Beaucoup de missions ont constitué des comités spécialement chargés de formuler des programmes et d'organiser des activités en matière de qualité de vie et de bien-être du personnel. Ces comités sont composés de fonctionnaires de toutes classes et de toutes catégories. Conformément aux instructions publiées par le Département des opérations de maintien de la paix à ce sujet, ces comités sont chargés d'aider les chefs de mission à élaborer une stratégie d'ensemble et de veiller à ce que toutes les composantes de la mission bénéficient des activités des opérations, activités et programmes visant à promouvoir le bien-être et à faciliter les loisirs du personnel. Ces comités doivent également faire périodiquement rapport aux chefs de mission sur l'exécution des programmes mis sur pied dans ce domaine.

IV. Aperçu des mesures recommandées et adoptées

38. Comme suite à la demande formulée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix tendant à ce qu'il soit entrepris un examen exhaustif des pratiques suivies en matière de qualité de vie et de loisirs des membres du personnel civil et en tenue des opérations de maintien de la paix, le premier rapport d'ensemble présenté à ce sujet (A/62/663) a passé en revue les aspects pertinents des conditions d'emploi de diverses catégories de personnel de maintien de la paix

et a examiné les questions relatives à la qualité de vie du personnel dans le contexte plus général des réformes de la gestion des ressources humaines. Les catégories de personnel visées étaient notamment les membres du personnel recruté sur le plan international et local, les Volontaires des Nations Unies, le personnel des unités de Police des Nations Unies et des observateurs militaires des Nations Unies. La catégorie du personnel de maintien de la paix en tenue comprenait les membres des contingents militaires et des unités de police constituées¹¹.

39. Le rapport décrit les mesures qui peuvent être envisagées ou qui ont été adoptées, par exemple dans des domaines comme le classement des lieux d'affectation où la présence des familles est autorisée ou déconseillée, le versement de l'indemnité de subsistance (missions) aux officiers d'état-major et la révision des taux de remboursement aux pays fournissant des contingents et des unités de police au titre, entre autres, du soutien logistique autonome sous la rubrique « bien-être ».

A. Mesures applicables à toutes les catégories de personnel

Cellules d'économat et services de base

40. Le premier rapport exhaustif sur les programmes mis en œuvre en matière de qualité de vie a mis l'accent sur le rôle important que jouait la cellule d'économat des Nations Unies, qui non seulement continue à répondre aux besoins en fournitures du personnel recruté sur le plan international mais encore produisait des revenus pouvant servir à financer des loisirs et des activités récréatives pour le personnel. Le rapport a également insisté sur le fait qu'il importait d'assurer l'approvisionnement du personnel en éléments de première nécessité, comme eau potable et électricité, et a relevé que leur absence aggravait les difficultés auxquelles était confronté le personnel des missions.

41. Il était recommandé dans le rapport qu'un économat soit mis en place dès que possible dans le cadre de toute nouvelle mission. Un appel d'offres pour la mise en place d'un économat devrait être lancé avant le déploiement de la mission et un espace adéquat devrait être prévu pour les activités de l'économat dans les plans d'ingénierie de la mission. À cette fin, le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix devraient revoir les indications actuelles en la matière. Ces deux départements examinent actuellement les directives à élaborer pour la planification de nouvelles missions de sorte que la priorité voulue soit accordée à la création d'économats.

¹¹ Aux fins du présent rapport, le personnel recruté sur le plan international englobe les membres des contingents, comme le personnel des contingents militaires et des unités de police constituées, ainsi que d'autres catégories de personnel, comme les fonctionnaires civils, les Volontaires des Nations Unies et les experts en mission. Les experts en mission comprennent les membres des unités de police, les observateurs militaires, les officiers de liaison, les contrôleurs d'armements, les conseillers militaires et les officiers d'état-major. Il y a lieu de noter que les officiers d'état-major sont normalement considérés comme faisant partie des contingents. Aux fins du présent rapport, toutefois, ils sont rangés dans la catégorie du personnel recruté sur le plan international autre que les membres des contingents étant donné qu'ils reçoivent une indemnité de subsistance (missions), qu'ils ne sont pas rattachés à un contingent proche dont ils pourraient utiliser les installations et les programmes de loisirs et que les États Membres dont ils relèvent n'ont pas droit au remboursement au titre du soutien logistique autonome sous la rubrique "bien-être".

42. S'agissant de la question de la fourniture des services collectifs de base, il était indiqué dans le rapport que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales devraient, lorsque le besoin existait et qu'il était possible d'y répondre, offrir des générateurs et du carburant aux membres du personnel, moyennant une participation au coût sur la base d'un taux mensuel fixe. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont donc été instamment engagés à élaborer des directives en la matière à l'intention des missions. Ces deux départements s'emploient actuellement à mettre au point les directives appropriées.

Déplacements aux fins de congés et loisirs

43. Les chefs de missions de maintien de la paix peuvent autoriser leur personnel à utiliser les moyens de transport de surface de la mission à des fins de loisirs. Cependant, certains membres du personnel n'ont pas pu prendre leurs congés de récupération devant souvent sortir de la zone de la mission pour prendre leurs congés mais n'ayant pas les moyens d'acheter un billet d'avion ou ne pouvant pas utiliser un vol des Nations Unies. S'agissant de l'utilisation du nombre de places limitées disponibles à bord des avions des Nations Unies, la politique existante est que les membres du personnel qui se déplacent officiellement passent avant ceux qui voyagent dans le cadre de leurs congés ou permissions. Avec l'autorisation des chefs de mission ou de la composante appui, des avions des Nations Unies peuvent également être utilisés à des fins non professionnelles s'ils ne sont pas requis aux fins des opérations de la mission mais à condition que les coûts encourus soient pris en charge par les passagers. Les indications applicables dans ce domaine sont énoncées au chapitre 3 du Manuel des services aériens du Département des opérations de maintien de la paix (mai 2005). Il était noté dans le premier rapport exhaustif sur les programmes en matière de qualité de vie et de loisirs que le Département de l'appui aux missions réexaminerait, en consultation avec les autres départements concernés du Secrétariat, la restriction actuelle à 30 du nombre de membres du personnel civil d'une mission autorisés à bord d'un avion de l'ONU. Ce chiffre a depuis lors été porté à 50, ce qui a accru le nombre des membres du personnel pouvant utiliser des vols des Nations Unies pour prendre un congé ou une permission.

B. Mesures applicables aux membres de la police et aux observateurs militaires des Nations Unies

Politique en matière de congés de compensation

44. Comme indiqué dans le premier rapport exhaustif (A/62/663, par. 21), les membres de la Police des Nations Unies et les observateurs militaires des Nations Unies ont le statut d'experts en mission dont la durée normale d'affectation au sein d'une mission de maintien de la paix est d'un an, laquelle peut toutefois être prolongée d'un commun accord entre le Département des opérations de maintien de la paix et le pays ayant fourni leurs services. Ces deux catégories de personnel ont droit à 1,5 jour de congé annuel rémunéré par mois de service actif. En outre, ils ont droit à des congés de compensation, avec versement de l'indemnité de subsistance (missions) pour toutes les journées de congé de compensation prises à l'intérieur ou à l'extérieur de la mission lorsqu'ils ont accompli une période déterminée de service continu. Ces congés de compensation ont pour but de permettre à ces catégories de

personnel de prendre un congé de repos et de récupération à l'issue d'une période de service continue particulièrement difficile.

45. Le Bureau des services de contrôle interne, ayant examiné la politique suivie en matière de congés de compensation par différentes missions et ayant relevé que les pratiques suivies à cet égard n'étaient pas uniformes, a recommandé dans son rapport intitulé « Vérification sur les prestations versées au personnel militaire et indemnités dans le cas de décès et d'invalidité », publié le 24 août 2007, que ces questions soient revues. Dans son précédent rapport de vérification concernant les affaires militaires, intitulé « Audit de la politique de remboursement aux pays qui fournissent des contingents », publié le 25 août 2004, le Bureau avait recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix considère, comme c'était l'avis du Bureau, que la politique en matière de congés de compensation n'était plus appliquée comme elle devait l'être et que tous les membres des unités de police et du personnel militaire devraient avoir les mêmes droits en matière de congés.

46. Le premier rapport exhaustif susmentionné soulignait que le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix devaient passer en revue la politique actuelle concernant les congés de compensation en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et élaborer des directives à ce sujet. Ces départements revoient actuellement la politique suivie en matière de durée des congés et de congés de compensation, conformément aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne.

C. Mesures applicables aux membres des contingents militaires et des unités de police constituées

Congé annuel auquel ont droit les membres des contingents militaires et des unités de police constituées

47. Les membres des contingents militaires et des unités de police constituées ont droit à 2,5 jours de congé annuel par mois. Comme la plupart d'entre eux sont relevés tous les 6 ou tous les 12 mois, la durée du congé annuel accumulé par les membres de ce personnel varie entre 15 et 30 jours par affectation. En outre, les membres des contingents ont droit à une indemnité de permission de 10,50 dollars par jour pendant une période maximale de 7 jours, bien que le personnel ait droit à 15 jours de congé au cours d'une affectation de 6 mois.

48. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont présenté au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents un document de réflexion analysant ce problème, dans lequel il était recommandé que les opérations de maintien de la paix et les missions de politiques spéciales accordent aux membres des contingents l'intégralité de l'indemnité de permission pour les 15 jours de congé auxquels ils ont droit par affectation de 6 mois, plutôt que les 7 jours d'indemnité qui leur sont actuellement versés.

49. Dans son rapport sur sa session de février 2008, le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents a recommandé que l'indemnité de permission soit versée aux membres des contingents pour les 15 jours de congé auxquels leur donne droit un déploiement de 6 mois. Cependant, comme la question avait une incidence sur les dépenses afférentes aux contingents, le Groupe de travail a

recommandé que la Cinquième Commission se prononce sur le nombre de jours d'indemnité à verser à ce personnel (voir A/C.5/62/26, par. 90). Dans sa résolution 62/252, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Groupe de travail et a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur la politique concernant les indemnités de permission pour qu'elle puisse l'examiner à la deuxième partie de sa soixante-troisième session.

Moyens de communications

50. L'un des principaux aspects de la qualité de vie du personnel a trait aux moyens de communication. La plupart des membres du personnel civil, des membres de la Police des Nations Unies et des observateurs militaires des Nations Unies, en particulier ceux qui sont affectés au quartier général d'une mission ou dans des bases d'opération dotées d'une infrastructure adéquate, ont accès à Internet et au téléphone, ce qui leur permet de rester en contact avec leurs familles et leurs amis. Cependant, tel n'est pas le cas pour la plupart des membres des contingents militaires, ce qui peut beaucoup aggraver le sentiment d'isolement et les difficultés qu'ils éprouvent parfois déjà.

51. Dans le premier rapport susmentionné, il était recommandé que, dans chaque base d'opération, tous les membres des contingents aient accès à Internet pour leur usage personnel. Le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents a examiné la question de l'accès à Internet lors de sa session de février 2008. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général relatif aux procédures révisées de remboursement aux États Membres du coût du matériel appartenant aux contingents (A/62/774 et Corr.1, par. 11), le Groupe de travail a recommandé de créer au titre du soutien autonome une sous-catégorie « Accès à l'Internet » pour permettre aux soldats et au personnel des unités de police affectés à des opérations de maintien de la paix de mieux employer leur temps libre. Le Groupe de travail a également recommandé de prévoir un remboursement à ce titre au taux provisoire de 2,76 dollars par personne et par mois et a établi une norme concernant, entre autres, la liste du matériel nécessaire pour faciliter l'accès à Internet. Le Groupe de travail a recommandé en outre que la version révisée des normes applicables en matière de qualité de vie du personnel soit incorporée au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.

52. Dans sa résolution 62/252, l'Assemblée générale a approuvé le taux intérimaire avec effet à compter du 1^{er} juillet 2008. Les opérations de maintien de la paix ont été invitées à évaluer le matériel d'accès à Internet déployé par les pays fournissant des contingents et des unités de police, et les États Membres ont été priés de déployer le matériel nécessaire pour permettre au personnel d'avoir accès à Internet.

Centres d'accueil pour permissionnaires situés à l'intérieur ou à l'extérieur de zones de mission

53. En ce qui concerne l'évaluation des loisirs dont avaient besoin en particulier les membres des contingents, le premier rapport exhaustif sur les programmes concernant la qualité de vie du personnel a relevé que les commandants des contingents préféraient que leurs soldats profitent en groupe du temps libre que leur laissaient leurs congés, par exemple en se rendant en groupe dans des lieux dignes d'intérêt situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de mission. À cette fin, de

nombreux contingents ont établi des centres d'accueil pour permissionnaires en dehors de la zone de mission, ou ailleurs que dans leurs pays d'origine.

54. Il était indiqué dans ce premier rapport que les opérations de maintien de la paix devaient encourager les contingents à établir des centres d'accueil pour permissionnaires à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de la mission. De tels centres pourraient être créés dans des lieux offrant une grande beauté naturelle ou des possibilités de loisirs. Les opérations de maintien de la paix pourraient faciliter la création de tels centres d'accueil en aidant à l'achat de terrains ou de bâtiments, à condition toutefois que cela n'ait pas d'incidences financières pour l'Organisation. Il était indiqué dans le rapport susmentionné que le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix devraient élaborer des consignes à l'intention des chefs de mission et des commandants des forces. Ces deux départements ont entrepris d'élaborer ces consignes, qui devraient être promulguées pendant le second semestre de 2009.

Installations minimales de détente et de loisirs

55. L'Organisation rembourse les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police pour les installations de détente et de loisirs mises à la disposition de leur personnel en tenue. À l'heure actuelle, ces remboursements pour les installations destinées au personnel des contingents militaires et personnel des unités de police constituées sont régis par les dispositions de la sous-catégorie bien-être de la section du modèle de mémorandum d'accord consacré au soutien logistique autonome. Les pays qui fournissent des contingents/policiers reçoivent une indemnité de 6,31 dollars par personne et par mois. Ainsi, pour un bataillon de 850 soldats, le pays recevrait plus de 61 000 dollars par an.

56. Une étude de l'emploi qui est effectivement fait de ces fonds a montré que tous les pays ne les utilisent pas de la même façon. À l'occasion de son examen global de la discipline dans les missions dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des services de contrôle interne a constaté que la plupart des contingents déployés ne disposaient pas d'installation de détente et de loisirs (A/60/713, par. 48) et a recommandé que les missions examinent régulièrement l'utilisation par les pays qui fournissent les contingents des fonds affectés aux installations de loisirs autonomes.

57. Dans le document thématique n°9 soumis au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, le Secrétariat a recommandé l'adoption de directives décrivant en détail le matériel et les services que les pays qui fournissent des contingents devraient mettre à la disposition de leurs contingents pour avoir droit à un remboursement par l'ONU.

58. Le groupe de travail a recommandé de réviser le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents afin de préciser que du matériel et un confort suffisants dans tous les domaines de la qualité de vie doivent être fournis au personnel déployé sur chaque site du secteur de la mission (A/C.5/62/26, par. 93). Le Secrétariat a également recommandé d'établir une liste de contrôle afin d'aider les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police à déployer le matériel (voir A/62/774 et Corr.1, annexe IV), liste qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/252 et qui figurera dans les négociations concernant les futurs mémorandums d'accord. Il a été demandé aux missions d'évaluer le matériel

déployé afin de déterminer si les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police devaient en déployer de nouveaux.

D. Mesures applicables au personnel recruté sur le plan international et n'appartenant pas aux contingents

Normes minimales en matière de détente et de loisirs

59. Le premier rapport exhaustif sur les loisirs recommandait des normes minimales en matière d'installation et d'équipement à mettre à la disposition des diverses catégories de personnel n'appartenant pas aux contingents dans les divers lieux d'affectation des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Les installations de base, ou « lots de détente » seraient composées de l'équipement type suivant : a) un gymnase couvert doté d'un équipement de qualité; b) une salle de loisirs polyvalente pouvant à la fois servir de salle de détente, de café/Internet et de bar, équipée de jeux d'intérieur et d'un poste de télévision avec lecteur de DVD; et c) une bibliothèque et une salle de prière/méditation (A/62/663, par. 57).

60. Dans son rapport annuel pour 2008, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 62/273, le Comité spécial a demandé à ce qu'il soit établi un nouveau rapport d'ensemble sur les installations de loisirs et de détente, décrivant les incidences financières des propositions présentées dans le premier rapport pour examen par la grande commission compétente lors de sa soixante-troisième session de l'Assemblée générale¹². La section V du présent rapport fait suite à cette demande et présente à l'Assemblée générale, pour examen, une proposition de formules afin de satisfaire aux normes minimales en la matière.

Personnel nécessaire pour assurer les fonctions de loisirs et de détente

61. Comme indiqué aux paragraphes 34 à 36 ci-dessus, seul un petit nombre d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales disposent de postes pour la fonction qualité de vie ou de conseillers du personnel. Le premier rapport exhaustif sur la question observait que certaines de ses propositions, si elles étaient approuvées, rendraient nécessaire la création de postes de fonctionnaires chargés du bien-être du personnel dans les missions. Il observait que les missions pouvaient proposer et justifier des postes dans leur budget, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale.

V. Projections indicatives concernant les ressources nécessaires à la mise en place de lots minimums de détente et de loisirs

62. Le premier examen exhaustif de la question proposait une norme minimale en matière de détente et de loisirs pour toutes les catégories de personnel recruté sur le plan international et n'appartenant pas aux contingents, de telle sorte que soit assuré

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 19 (A/62/19), par. 65.*

un ensemble de services de base, quel que soit le lieu d'affectation. Un tel niveau minimum de service permettrait d'offrir partout les mêmes possibilités et de créer une situation similaire entre les différentes missions.

63. Les normes minimales proposées en matière de qualité de vie et de loisirs pour le personnel recruté sur le plan international et n'appartenant pas aux contingents ont pour objet d'offrir des services de base équitables à tous les personnels, qu'ils appartiennent ou non aux contingents.

64. Les normes minimales proposées ont été conçues de façon à pouvoir être appliquées à toutes les opérations de maintien de la paix et opérations politiques spéciales concernées (voir par. 11 ci-dessus). Pour ce qui est des estimations de coûts, la proposition a été établie sur la base des effectifs concernés, à savoir le personnel civil, les Volontaires des Nations Unies et les experts en mission¹³.

65. Les normes minimales ne tiennent pas compte des personnels recrutés sur le plan national, parce que ces personnels ne sont pas isolés de leur famille et de leur communauté contrairement au personnel recruté sur le plan international. Néanmoins, les missions peuvent décider de permettre au personnel recruté sur le plan national de participer à des activités ou d'utiliser en partie ou en totalité les installations de loisirs.

Ressources nécessaires

66. Les annexes I et II présentent le coût indicatif de différentes formules conformes aux normes minimales proposées pour un gymnase (y compris le matériel et les installations de remise en forme) et une salle de loisirs (y compris le matériel et divers autres éléments). Il ne s'agit que de coûts indicatifs qui ne sont pas contraignants. Ils ne constituent pas, dans le contexte du présent rapport, des propositions de ressources à affecter par les différentes opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales. Étant donné que les priorités et besoins de chaque mission sont fonction de son environnement et que certaines missions ont accès à des activités de loisirs communautaires dans le pays hôte, leurs prévisions de dépenses devront être pleinement justifiées dans le budget soumis à l'Assemblée générale pour examen et approbation.

67. L'annexe I présente le nombre et le type proposés de matériel et de mobilier du gymnase et de la salle de loisirs/bibliothèque en fonction des effectifs du personnel n'appartenant pas au contingent et recruté sur le plan international en un lieu donné.

¹³ Voir note 11 ci-dessus aux termes de laquelle on entend par experts en mission les membres des unités de police, les observateurs militaires, les officiers de liaison, les contrôleurs d'armement, les conseillers militaires et les officiers d'état-major. Il convient par ailleurs de noter que la proposition ne prévoit pas de financement pour les activités de détente et de loisirs des contingents militaires et des unités de police constituées, qui sont régies par le modèle de mémorandum d'accord. Les dispositions énoncées dans la sous-section bien-être du mémorandum précisent le montant des remboursements et les installations et services minimums que les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police doivent assurer pour obtenir un remboursement de la part de l'ONU. Il convient de noter que, bien que le personnel des unités de police constituées soit considéré comme des « experts en mission », il est considéré comme appartenant à la catégorie du personnel des contingents aux fins de la détente et des loisirs parce qu'il est régi par le modèle de mémorandum d'accord, et parce que les pays qui fournissent des effectifs de police sont remboursés dans les mêmes conditions que les pays qui fournissent des contingents.

Les quantités indiquées tiennent compte du fait que tout le personnel n'utilisera pas les installations. De nombreux facteurs déterminent le nombre d'utilisateurs, notamment la taille de la zone de la mission et l'accès à des moyens de transport pour se rendre dans les installations de détente et de loisirs. Les autres facteurs sont les effectifs sur le site considéré, la proximité d'une ville ou d'un siège de mission, la sécurité et les autres possibilités sociales existant dans la zone de la mission. Le pourcentage du personnel recruté sur le plan international n'appartenant pas au contingent qui utilisera les installations sera plus élevé lorsque les effectifs déployés sont peu nombreux, car les zones d'opérations sont en règle générale isolées et il n'existe aucune autre possibilité de détente et de loisirs.

68. La proposition et les prévisions de ressources nécessaires qui en découlent sont réparties en cinq niveaux en fonction des effectifs concernés, à savoir : « mini » (5 à 24 personnes); « mini plus » (25 à 49 personnes); « de base » (50 à 99 personnes) et « de base plus » (100 à 199 personnes) et « complet » (au moins 200 personnes). En dépit du nombre important de personnel recruté sur le plan international et n'appartenant pas aux contingents dans certaines zones, a priori aucune mission n'aurait besoin de plus d'une installation complète, sauf dans certains cas qui feront l'objet d'un examen dans le cadre du processus budgétaire et seront soumis à l'Assemblée générale pour approbation.

69. Par ailleurs, la proposition n'interdit pas aux missions de mettre en place des programmes plus ambitieux allant au-delà des normes minimales en dégagant elles-mêmes des fonds volontaires.

Application de la proposition de programmes existants des missions

70. Les missions qui disposent déjà de programmes de détente et de loisirs devraient être traitées différemment de celles qui partent de zéro. Comme indiqué à la section III ci-dessus, la difficulté des conditions de vie a déjà contraint la majorité des missions à adopter certaines mesures en faveur de la qualité de vie et des loisirs du personnel. L'Assemblée générale a approuvé des crédits pour la qualité de vie et les loisirs du personnel recruté sur le plan international n'appartenant pas aux missions au titre des budgets 2008/09 de certaines missions. Par exemple, la MINUS, la FNUOD, la MINURCAT et le BINUB ont reçu des crédits pour l'équipement d'un gymnase ou d'une salle de loisirs. L'UNFICYP a reçu des ressources pour des activités de détente et de loisirs et la MINUL a reçu des fonds pour des projets concernant les loisirs et la vie sociale.

71. La plupart des missions ont mis en place des programmes en s'appuyant sur le bénévolat de leur personnel et en finançant eux-mêmes ces programmes au moyen de contributions ou de droits payés par leur personnel, ou encore des recettes de l'économat.

72. Conformément au principe d'égalité entre toutes les missions, celles qui ont déjà mis en œuvre des mesures destinées à améliorer la qualité de vie de leur personnel au moyen des ressources approuvées par l'Assemblée générale, ne soumettront de nouvelles propositions que dans la mesure où les normes minimales (au cas où ces dernières seraient approuvées par l'Assemblée générale) ne sont pas atteintes.

73. Dans le même temps, les fonds collectés directement par les missions pour ces programmes lorsque les conditions de vie de leur personnel sont difficiles, devraient être considérés comme un complément aux crédits budgétaires demandés pour se conformer aux normes minimales et non comme venant se substituer à ces crédits.

Montants indicatifs des ressources nécessaires

74. Comme indiqué au paragraphe 68 ci-dessus, les tableaux des montants estimatifs (annexes I et II) comportent cinq parties en fonction des effectifs du personnel recruté sur le plan international et n'appartenant pas au contingent sur chaque site d'une mission donnée. Les effectifs détermineront la taille du gymnase et de la salle des loisirs/bibliothèque proposés ainsi que leur équipement. Les normes minimales permettront de garantir que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales disposeront des ressources nécessaires pour construire ces installations et acquérir leur mobilier ainsi que le matériel et les équipements nécessaires aux diverses activités de loisirs, activités sportives à l'extérieur et à l'intérieur et activités sociales et culturelles.

75. De plus, les montants estimatifs qui figurent aux annexes I et II s'entendent y compris des frais de transport et d'entretien du matériel et des frais annexes tels que ceux associés à la main-d'œuvre chargée de la construction des installations.

76. La taille de la salle des loisirs/bibliothèque de même que son mobilier et ses équipements seront fonction des effectifs en un endroit donné. Par exemple, comme indiqué aux annexes I et II, le coût estimatif pour une salle des loisirs/bibliothèque dans la formule « mini » (la plus petite) s'élèverait à 7 700 dollars pour le mobilier et les équipements et à 31 100 dollars pour le local. La salle des loisirs comporterait quelques meubles, une télévision, un jeu de fléchettes, des jeux de société, des rayonnages pour les livres et un barbecue entre autres. Dans le cas de la formule « complète » (la plus importante, pour au moins 200 personnes), le coût s'élèverait à environ 58 200 dollars pour les équipements et à 116 800 dollars pour le local. Par rapport à la formule « mini », la formule « complète » comporterait par exemple une table de billard, une table de ping-pong, un projecteur numérique, un lecteur de DVD, un bar et un réfrigérateur. Des livres, des vidéos et des jeux seraient donnés par le personnel.

77. La taille du gymnase et ses équipements varieraient également en fonction des effectifs. Comme indiqué aux annexes I et II, le coût de la formule « mini » s'élèverait, selon les estimations, à 2 600 dollars pour les équipements (ballons de volleyball, raquettes et volants de badminton, ballons de football, cordes à sauter, ballons de rugby et de football américain, tapis d'exercice, fontaine à eau et réfrigérateur) et à 40 500 dollars pour le bâtiment. À l'autre bout de l'échelle, dans la formule « complète », les coûts seraient d'environ 83 500 dollars pour le matériel qui comporterait en plus, par rapport à la formule « mini », un équipement complet (appareils à contrepoids multifonctions, charges libres, range-haltères, vélos d'exercice, rameurs, supports pour accroupissements et potences et sacs de frappe pour la boxe) ainsi qu'un terrain de basketball extérieur, d'environ 157 300 dollars pour le bâtiment.

78. L'annexe III présente des exemples de petites, moyennes et grandes missions avec un nombre indicatif de sites et de personnel déployé sur chaque site. À partir de ces chiffres et des coûts indicatifs figurant aux annexes I et II, le tableau montre le coût estimatif pour la mise en conformité avec les normes minimales de qualité de

vie et de loisirs dans l'hypothèse où aucun programme ou installation n'existe à l'heure actuelle.

79. Le coût ainsi calculé pour une petite mission (quatre sites et 300 personnes), s'élève à environ 700 000 dollars, soit 83 000 dollars pour l'équipement du gymnase et 86 500 dollars pour l'équipement de la salle de loisirs/bibliothèque et 299 600 dollars et 230 900 dollars pour la construction des deux bâtiments, les dépenses d'entretien et les coûts de transport. À l'autre bout, le coût pour une grande mission (2 800 membres du personnel recruté sur le plan international n'appartenant pas aux contingents en poste dans 20 sites) s'élève à environ 3 763 400 dollars, soit 493 900 dollars pour l'équipement du gymnase, 468 500 dollars pour l'équipement de la salle de loisirs/bibliothèque et 1 587 800 dollars et 1 213 200 dollars pour la construction des deux bâtiments.

80. Selon la proposition concernant les normes minimales, les demandes de crédit pour la qualité de vie et les loisirs du personnel des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales (voir par. 11 ci-dessus) seraient soumises par chaque mission, accompagnées de tous les justificatifs, pour examen et approbation par l'Assemblée générale en même temps que leur budget. Il convient de noter que les dépenses indiquées à l'annexe III sont des dépenses non récurrentes de construction et d'équipement pour une nouvelle mission ou pour une mission existante qui n'a pas encore reçu les ressources nécessaires. Étant donné la durée de vie de la plupart des équipements du gymnase et de la salle de loisirs, des demandes de crédit pour leur remplacement ainsi que pour le remplacement du mobilier seraient présentées tous les cinq à sept ans. Ces ressources couvriraient le fonctionnement d'un programme minimum ainsi que l'entretien des installations et devraient être approuvées par l'Assemblée générale lors de l'examen du projet de budget de chaque mission.

81. On suppose que les missions limiteraient les dépenses en se fournissant sur place, à chaque fois que possible, et en récupérant le matériel des missions liquidées. Certaines missions pourraient utiliser à d'autres fins, dans la journée, les installations de la salle de loisirs. Les missions pourraient également choisir de louer des installations au cas où cela serait plus rentable que d'en construire de nouvelles.

82. En outre, les missions pourraient choisir de recourir aux services de maître d'œuvre ou de concessionnaires qui assumeraient une partie du coût de construction, d'entretien et d'exploitation d'un café ou d'un bar dans la salle de loisirs contre une partie des recettes. Les recettes de l'économat continueraient d'être utilisées pour financer certaines des dépenses récurrentes de loisirs et de détente.

VI. Conclusion

83. Le renforcement des programmes destinés à assurer une meilleure qualité de vie contribuera au bien-être de l'ensemble du personnel et renforcera le moral et l'efficacité des soldats de maintien de la paix. Des normes minimales en matière de qualité de vie et de loisirs, applicables à l'ensemble des missions, atténueraient la dureté des conditions de vie et favoriseraient de ce fait le respect des codes de conduite et de discipline. Elles contribueraient en outre à réduire le taux de rotation du personnel et à créer parmi le personnel servant au sein de l'Organisation le sentiment d'une mission commune.

VII. Mesures à prendre par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session

84. L'Assemblée générale pourrait souhaiter :

a) Prendre note des mesures prises par le Secrétariat dans le cadre de ses efforts permanents visant à améliorer la qualité de vie de l'ensemble des catégories de personnel de maintien de la paix, comme décrit aux paragraphes 40 à 58 du présent rapport;

b) Approuver les normes minimales de qualité de vie et de détente décrites aux paragraphes 62 à 82 du présent rapport;

c) Prier le Secrétaire général de faire figurer dans les budgets les différentes opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales, telles que définies au paragraphe 11 ci-dessus, des propositions spécifiques destinées à améliorer la qualité de vie et les possibilités de détente et de loisirs du personnel recruté sur le plan international n'appartenant pas aux contingents servant dans ces opérations et missions.

Annexe I.A

Coût estimatif des équipements destinés au gymnase

(En dollars des États-Unis)

Numéro Article		Nombre de membres du personnel international ne faisant pas partie des contingents										
		Prix unitaire	5 à 24 (formule « mini »)		25 à 49 (formule « mini plus »)		50 à 99 (formule « de base »)		100 à 199 (formule « de base plus »)		200 et plus (formule complète)	
			Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût
1.	Basketball (jeu)	300	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	300,00	2	600,00
2.	Volleyball (jeu)	300	1	300,00	1	300,00	2	600,00	3	900,00	5	1,500,00
3.	Badminton (jeu)	100	1	100,00	1	100,00	2	200,00	3	300,00	5	500,00
4.	Miroirs muraux	150	0	0,00	0	0,00	0	0,00	4	600,00	12	1,800,00
5.	Haltères (jeu)	800	0	0,00	1	800,00	1	800,00	2	1 600,00	4	3,200,00
6.	Charges libres (jeu)	1 000	0	0,00	1	1 000,00	1	1,000,00	2	2 000,00	4	4,000,00
7.	Barre à disques	50	0	0,00	1	50,00	1	50,00	2	100,00	4	200,00
8.	Appareil à contrepoids multifonctions	4 000	0	0,00	0	0,00	1	4,000,00	1	4 000,00	2	8,000,00
9.	Banc de musculation inclinable (jeu)	200	0	0,00	1	200,00	2	400,00	3	600,00	4	800,00
10.	Range-haltères	1 000	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	1 000,00	2	2 000,00
11.	Vélo d'exercice	750	0	0,00	0	0,00	0	0,00	4	3 000,00	8	6 000,00
12.	Rameur	750	0	0,00	0	0,00	0	0,00	3	2 250,00	6	4 500,00
13.	Support pour accroupissements	750	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	750,00	2	1 500,00
14.	Tapis de sol en caoutchouc (jeu)	1 000	0	0,00	1	1 000,00	2	2 000,00	4	4 000,00	8	8 000,00
15.	Ballon de football (jeu)	100	1	100,00	1	100,00	2	200,00	3	300,00	4	400,00
16.	Tapis d'exercice	75	5	375,00	10	750,00	15	1 125,00	20	1 500,00	30	2 250,00
17.	Matériel de step	65	5	325,00	10	650,00	15	975,00	20	1 300,00	30	1 950,00
18.	Corde à sauter	25	5	125,00	10	250,00	15	375,00	20	500,00	30	750,00
19.	Potence et sacs de frappe (boxe)	500	0	0,00	0	0,00	1	500,00	2	1 000,00	4	2 000,00
20.	Vélo	200	0	0,00	0	0,00	0	0,00	10	2 000,00	20	4 000,00
21.	Ballon de football américain	25	1	25,00	2	50,00	3	75,00	4	100,00	5	125,00
22.	Ballon de rugby	25	1	25,00	2	50,00	3	75,00	4	100,00	5	125,00
23.	Frisbee	10	2	20,00	2	20,00	4	40,00	6	60,00	8	80,00
24.	Fontaine réfrigérée	400	1	400,00	2	800,00	3	1 200,00	4	1 600,00	6	2 400,00
25.	Réfrigérateur 140 L	300	1	300,00	1	300,00	2	600,00	2	600,00	4	1 200,00

		<i>Nombre de membres du personnel international ne faisant pas partie des contingents</i>										
		<i>5 à 24 (formule « mini »)</i>		<i>25 à 49 (formule « mini plus »)</i>		<i>50 à 99 (formule « de base »)</i>		<i>100 à 199 (formule « de base plus »)</i>		<i>200 et plus (formule complète)</i>		
<i>Numéro Article</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût</i>	
26.	Réfrigérateur 300 L	500	0	0,00	1	500,00	1	500,00	2	1 000,00	4	2 000,00
27.	Piscine gonflable	500	0	0,00	1	500,00	2	1 000,00	3	1 500,00	4	2 000,00
Total				2 095,00		7 420,00		15 715,00		32 960,00		61 880,00
Frais de transport initiaux (15 % du coût total du matériel)				314,25		1 113,00		2 357,25		4 944,00		9 282,00
Frais d'entretien (10 % du coût total du matériel)				209,50		742,00		1 571,50		3 296,00		6 188,00
Total				2 618,75		9 275,00		19 643,75		41 200,00		83 538,00

Notes

1. On entend par « jeu » tous les accessoires nécessaires à l'utilisation de l'article ou à la pratique de l'activité concernés.
2. Bien que les membres du personnel recruté sur le plan international ne faisant pas partie des contingents soient nombreux dans certaines régions, chaque site ne bénéficierait que d'une seule formule « complète », sauf dans des situations particulières qui seraient examinées au cas par cas dans le cadre du processus budgétaire et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.
3. Les frais d'entretien couvrent les réparations et les articles de rechange. Les frais d'entretien et de transport indiqués ne concernent que la première année, puisque le budget considéré ne porte pas sur les années suivantes.

Annexe I.B

Coût estimatif des articles destinés au salon-bibliothèque

(En dollars des États-Unis)

Numéro Article		Nombre de membres du personnel international ne faisant pas partie des contingents										
		5 à 24 (formule « mini »)		25 à 49 (formule « mini plus »)		50 à 99 (formule « de base »)		100 à 199 (formule « de base plus »)		200 et plus (formule complète)		
		Prix unitaire	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût
1.	Canapé	1 000,00	1	1 000,00	1	1 000,00	2	2 000,00	3	3 000,00	4	4 000,00
2.	Fauteuil	500,00	1	500,00	1	500,00	2	1 000,00	4	2 000,00	6	3 000,00
3.	Table et chaises	250,00	1	250,00	2	500,00	4	1 000,00	6	1 500,00	8	2 000,00
4.	Table de billard (jeu)	2 000,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	2 000,00	2	4 000,00
5.	Jeu de cartes/poker	25,00	1	25,00	2	50,00	4	100,00	8	200,00	18	450,00
6.	Minibar	1 000,00	0	0,00	1	1 000,00	1	1 000,00	2	2 000,00	3	3 000,00
7.	Jeux de société	100,00	1	100,00	2	200,00	4	400,00	8	800,00	18	1 800,00
8.	Télévision à écran plat	1 500,00	1	1 500,00	1	1 500,00	1	1 500,00	3	4 500,00	4	6 000,00
9.	Lecteur de DVD	400,00	0	0,00	0	0,00	1	400,00	2	800,00	3	1 200,00
10.	Tabourets de bar (6)	600,00	0	0,00	1	600,00	2	1 200,00	4	2 400,00	6	3 600,00
11.	Fourneau à gaz (4 feux)	500,00	1	500,00	1	500,00	1	500,00	2	1 000,00	3	1 500,00
12.	Petit congélateur	500,00	0	0,00	0	0,00	1	500,00	2	1 000,00	3	1 500,00
13.	Four à micro-ondes	200,00	1	200,00	1	200,00	2	400,00	3	600,00	4	800,00
14.	Projecteur numérique	600,00	0	0,00	0	0,00	1	600,00	2	1 200,00	2	1 200,00
15.	Jeu de fléchettes	150,00	1	150,00	1	150,00	2	300,00	2	300,00	2	300,00
16.	Tennis de table (jeu)	600,00	0	0,00	0	0,00	1	600,00	1	600,00	1	600,00
17.	Vaisselle et couverts, ensemble de couteaux	250,00	1	250,00	1	250,00	1	250,00	2	500,00	3	750,00
18.	Télévision par satellite	500,00	1	500,00	1	500,00	2	1 000,00	3	1 500,00	4	2 000,00
19.	Réfrigérateur à boissons	500,00	0	0,00	0	0,00	1	500,00	2	1 000,00	4	2 000,00
20.	Cafetière/fontaine à thé	75,00	2	150,00	4	300,00	6	450,00	8	600,00	10	750,00
21.	Barbecue	400,00	1	400,00	1	400,00	2	800,00	3	1 200,00	5	2 000,00
22.	Table de pique-nique	100,00	1	100,00	2	200,00	4	400,00	6	600,00	10	1 000,00
23.	Bibliothèque	100,00	2	200,00	3	300,00	4	400,00	6	600,00	10	1 000,00
24.	Armoire de rangement	100,00	1	100,00	2	200,00	3	300,00	5	500,00	9	900,00

		<i>Nombre de membres du personnel international ne faisant pas partie des contingents</i>									
		<i>5 à 24 (formule « mini »)</i>		<i>25 à 49 (formule « mini plus »)</i>		<i>50 à 99 (formule « de base »)</i>		<i>100 à 199 (formule « de base plus »)</i>		<i>200 et plus (formule complète)</i>	
<i>Numéro Article</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût</i>
25.	Ustensiles de pâtisserie, récipients, etc.	200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	2 400,00	2 400,00	3 600,00	3 600,00	6 1 200,00	6 1 200,00
Total			6 125,00	8 550,00	16 000,00	31 000,00	46 550,00				
Frais de transport initiaux (15 % du coût total du matériel)			918,75	1 282,50	2 400,00	4 650,00	6 982,50				
Frais d'entretien (10 % du coût total du matériel)			612,50	855,00	1 600,00	3 100,00	4 655,00				
Total			7 656,25	10 687,50	20 000,00	38 750,00	58 187,50				

Notes

1. On entend par « jeu » tous les accessoires nécessaires à l'utilisation de l'article ou à la pratique de l'activité concernés.
2. Bien que les membres du personnel recruté sur le plan international ne faisant pas partie des contingents soient nombreux dans certaines régions, chaque site ne bénéficierait que d'une seule formule « complète », sauf dans des situations particulières qui seraient examinées au cas par cas dans le cadre du processus budgétaire et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.
3. Les frais d'entretien couvrent les réparations et les articles de rechange. Les frais d'entretien et de transport indiqués ne concernent que la première année, puisque le budget considéré ne porte pas sur les années suivantes.

Annexe II.A

Coût estimatif des travaux de construction d'un gymnase

(En dollars des États-Unis)

Article	Prix unitaire	Nombre de membres du personnel international ne faisant pas partie des contingents									
		5 à 24 (formule « mini »)		25 à 49 (formule « mini plus »)		50 à 99 (formule « de base »)		100 à 199 (formule « de base plus »)		200 et plus (formule complète)	
		Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût
Logements préfabriqués	777										
Module simple	7 800,00	1	7 800,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Module triple	21 900,00	0	0,00	1	21 900,00	1	21 900,00	2	43 800,00	3	65 700,00
Blocs sanitaires préfabriqués											
3 mètres	7 000,00	1	7 000,00	1	7 000,00	1	7 000,00	0	0,00	0	0,00
6 mètres	15 000,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	2	30 000,00	2	30 000,00
Groupes électrogènes											
20 kVA	15 200,00	1	15 200,00	1	15 200,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
50 kVA	19 800,00	0	0,00	0	0,00	1	19 800,00	0	0,00	0	0,00
75 kVA	20 800,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	20 800,00	1	20 800,00
Total			30 000,00		44 100,00		48 700,00		94 600,00		116 500,00
Frais de transport initiaux (15 % du coût total du matériel)			4 500,00		6 615,00		7 305,00		14 190,00		17 475,00
Frais de construction (20 % du coût total du matériel)			6 000,00		8 820,00		9 740,00		18 920,00		23 300,00
Total			40 500,00		59 535,00		65 745,00		127 710,00		157 275,00

Notes

1. On peut exclure les blocs sanitaires et les groupes électrogènes s'il est facile de s'en procurer. Les montants indiqués au titre des groupes électrogènes ont été calculés par référence au contrat-cadre en vigueur au Siège de l'Organisation.
2. Les données indiquées dans le tableau correspondent à la construction d'un gymnase et de blocs sanitaires et à l'installation de groupes électrogènes. Est exclue la construction de vestiaires, de locaux à usage de bureaux et de rangements. En outre, dans les sites où résident au moins 25 membres du personnel recruté sur le plan international ne faisant pas partie des contingents, on prévoira des blocs sanitaires et des vestiaires séparés pour les hommes et les femmes.
3. Bien que les membres du personnel recruté sur le plan international ne faisant pas partie des contingents soient nombreux dans certaines régions, chaque site ne bénéficierait que d'une seule formule « complète », sauf dans des situations particulières qui seraient examinées au cas par cas dans le cadre du processus budgétaire et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Annexe II.B

Coût estimatif des travaux de construction d'un salon-bibliothèque

(En dollars des États-Unis)

Article	Prix unitaire	Nombre de membres du personnel international ne faisant pas partie des contingents									
		5 à 24 (formule « mini »)		25 à 49 (formule « mini plus »)		50 à 99 (formule « de base »)		100 à 199 (formule « de base plus »)		200 et plus (formule complète)	
		Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût
Logements préfabriqués											
Module simple	7 800,00	1	7 800,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Module triple	21 900,00	0	0,00	1	21 900,00	1	21 900,00	2	43 800,00	3	65 700,00
Groupes électrogènes											
20 kVA	15 200,00	1	15 200,00	1	15 200,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
50 kVA	19 800,00	0	0,00	0	0,00	1	19 800,00	0	0,00	0	0,00
75 kVA	20 800,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	20 800,00	1	20 800,00
Total			23 000,00		37 100,00		41 700,00		64 600,00		86 500,00
Frais de transport initiaux (15 % du coût total du matériel)			3 450,00		5 565,00		6 255,00		9 690,00		12 975,00
Frais de construction (20 % du coût total du matériel)			4 600,00		7 420,00		8 340,00		12 920,00		17 300,00
Total			31 050,00		50 085,00		56 295,00		87 210,00		116 775,00

Notes

1. On peut exclure les groupes électrogènes s'il est facile de s'en procurer. Les montants indiqués au titre des groupes électrogènes ont été calculés par référence au contrat-cadre en vigueur au Siège de l'Organisation.
2. Les données indiquées dans le tableau correspondent à la construction d'un salon-bibliothèque et à l'installation de groupes électrogènes. Est exclue la construction de blocs sanitaires, d'une bibliothèque séparée, de locaux à usage de bureaux et de rangements.
3. Bien que les membres du personnel recruté sur le plan international ne faisant pas partie des contingents soient nombreux dans certaines régions, chaque site ne bénéficierait que d'une seule formule « complète », sauf dans des situations particulières qui seraient examinées au cas par cas dans le cadre du processus budgétaire et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Annexe III

Coût estimatif des formules de base en matière de détente et de loisirs en fonction de la taille des missions

(En dollars des États-Unis)

A. Petites missions

Site	Effectifs	Formule	Coût de l'achat d'articles de gymnastique	Frais de construction d'un gymnase	Coût de l'achat des articles destinés à un salon-bibliothèque	Frais de construction d'un salon-bibliothèque	Coût total, par site
A	130	De base plus	41 200	127 700	38 800	87 200	294 900
B	70	De base	19 600	65 700	20 000	56 300	161 600
C	20	Mini	2 600	40 500	7 700	31 100	81 900
D	80	De base	19 600	65 700	20 000	56 300	161 600
Total	300		83 000	299 600	86 500	230 900	700 000

B. Missions de taille moyenne

Site	Effectifs	Formule	Coût de l'achat d'articles de gymnastique	Frais de construction d'un gymnase	Coût de l'achat des articles destinés à un salon-bibliothèque	Frais de construction d'un salon-bibliothèque	Coût total, par site
A	1 200	Complète	83 500	157 300	58 200	116 800	415 800
B	60	De base	19 600	65 700	20 000	56 300	161 600
C	40	Mini plus	9 300	59 500	10 700	50 100	129 600
D	50	De base	19 600	65 700	20 000	56 300	161 600
E	70	De base	19 600	65 700	20 000	56 300	161 600
F	30	Mini plus	9 300	59 500	10 700	50 100	129 600
G	75	De base	19 600	65 700	20 000	56 300	161 600
H	30	Mini plus	9 300	59 500	10 700	50 100	129 600
I	35	Mini plus	9 300	59 500	10 700	50 100	129 600
J	10	Mini	2 600	40 500	7 700	31 100	81 900
Total	1 600		201 700	698 600	188 700	573 500	1 662 500

C. Grandes missions

Site	Effectifs	Formule	Coût de l'achat d'articles de gymnastique	Frais de construction d'un gymnase	Coût de l'achat des articles destinés à un salon-bibliothèque	Frais de construction d'un salon-bibliothèque	Coût total, par site
A	20	Mini	2 600	40 500	7 700	31 100	81 900
B	90	De base	19 600	65 700	20 000	56 300	161 600
C	150	De base plus	41 200	127 700	38 800	87 200	294 900
D	190	De base plus	41 200	127 700	38 800	87 200	294 900
E	15	Mini	2 600	40 500	7 700	31 100	81 900
F	75	De base	19 600	65 700	20 000	56 300	161 600
G	300	Complète	83 500	157 300	58 200	116 800	415 800
H	90	De base	19 600	65 700	20 000	56 300	161 600
I	20	Mini	2 600	40 500	7 700	31 100	81 900
J	75	De base	19 600	65 700	20 000	56 300	161 600
K	15	Mini	2 600	40 500	7 700	31 100	81 900
L	20	Mini	2 600	40 500	7 700	31 100	81 900
M	1 200	Complète	83 500	157 300	58 200	116 800	415 800
M	120	De base plus	41 200	127 700	38 800	87 200	294 900
O	90	De base	19 600	65 700	20 000	56 300	161 600
P	20	Mini	2 600	40 500	7 700	31 100	81 900
Q	50	De base	19 600	65 700	20 000	56 300	161 600
R	40	Mini plus	9 300	59 500	10 700	50 100	129 600
S	140	De base plus	41 200	127 700	38 800	87 200	294 900
T	80	De base	19 600	65 700	20 000	56 300	161 600
Total	2 800		493 900	1 587 800	468 500	1 213 200	3 763 400

Notes

1. Sont indiqués dans ce tableau les frais non récurrents et les frais de premier établissement que doit acquitter une mission qui vient d'être créée ou une mission existante n'ayant pas encore reçu les ressources nécessaires pour se doter de telles installations. On peut exclure le coût estimatif de la construction d'un gymnase et d'un salon-bibliothèque si de telles installations existent déjà.
2. Le tableau a été établi à partir d'estimations du nombre de membres du personnel international ne faisant pas partie des contingents déployés dans divers sites relevant de missions de petite, moyenne ou grande taille.
3. Bien que les membres du personnel recruté sur le plan international ne faisant pas partie des contingents soient nombreux dans certaines régions, chaque site ne bénéficierait que d'une seule formule « complète », sauf dans des situations particulières qui seraient examinées au cas par cas dans le cadre du processus budgétaire et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.
4. Le montant estimatif des dépenses à engager au titre de l'achat des articles destinés au gymnase et au salon-bibliothèque englobe les frais de transport initiaux et les frais d'entretien (y compris les réparations et les articles de rechange). Les frais d'entretien ne concernent que la première année, puisque les estimations données ici ne concernent pas les années suivantes.
5. Le montant estimatif des frais de construction d'un gymnase et d'un salon-bibliothèque comprend les frais de transport et de construction.
6. Les coûts estimatifs indiqués ici sont ceux qui figurent aux annexes I et II ci-dessus.